



Rapport d'activités 2023 de la régie photovoltaïque de la commune de Valros

1. Présentation de la commune

La commune de Valros, située dans l'Hérault, a bénéficié en 2023 de 2 827 heures d'ensoleillement. A ce titre, et pour participer à la création d'énergie verte au niveau national a souhaité installer des panneaux solaires sur son nouvel Espace Multi Activités (EMA).

La présente régie dénommée « Régie Photovoltaïque » est chargée de la gestion des panneaux photovoltaïques installés par la Commune de Valros, de la production d'électricité et de sa vente.

La régie est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal en application de l'article R.2221-65 du CGCT qui prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants, le conseil d'exploitation est le Conseil municipal.

Le conseil d'exploitation est le conseil municipal. La présidence est assurée par le Maire.

La Directrice de la régie nommée par le Maire est la Directrice Générale Adjointe des Services.

La régie est dotée de la seule autonomie financière.

Les opérations d'exploitation d'un SPIC sont retracées dans un budget annexe du budget principal de la Commune créé depuis le 15/04/2021.

Le budget de la régie est tenu en comptabilité M4 SPIC, il est assujetti à la TVA au réel.

2. Présentation de la régie

a. Données techniques

La régie photovoltaïque a été créée en 2021.

Elle est administrée par le Maire de la commune de Valros, et gérée administrativement par les agents de la commune de Valros.

Caractéristiques techniques des installations : Panneaux solaires installés sur l'Espace Multi Activités -Avenue de la mer - Aire de loisirs

Puissance d'injection : 49.5 kVA.

La mise en service a été retardée pour des questions administratives. Ainsi la production n'a démarré qu'en avril 2022.

b. Données financières

Il s'agit d'un budget annexe de la commune. Le budget annexe constitue une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal, la collectivité peut créer une régie afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de sa compétence. Cette régie a pour objet d'établir le coût réel du service et de s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

Le budget M4 « Régie photovoltaïque » a été élaboré en 2021 afin de développer un SPIC. Il a pour vocation de permettre la vente de la production de l'énergie grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques.



L'instruction budgétaire et comptable qui s'applique est la M4 et, conformément au code général des impôts (CGI), la production d'électricité en vue d'une vente est soumise de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), sur le fondement du second alinéa de l'article 256 B du CGI. Ce budget est par conséquent assujetti à la TVA.

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service et notamment les charges de personnel mis à disposition par la commune.

Ce budget percevra des recettes liées à la vente de l'électricité produite.

Cette régie peut se traduire d'un point de vue budgétaire et comptable, par un budget annexe, en fonction du mode de gouvernance choisi par la collectivité.

3. Activités 2023

a. Données techniques et entretien

D'avril 2022 à octobre 2023 la régie photovoltaïque de la commune de Valros a produit 64 227 kWh

Période	Kwh	Exercice
Du 06/04/2022 au 05/10/2022	23 830	Rappel 2022
Du 06/10/2022 au 05/04/2023	12 425	2023
Du 04/04/2023 au 05/10/2023	27 972	2023
SOUS TOTAL EXERCICE 2023	40 397	
TOTAL	64 227	

Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité)			
Date nouveau relevé du : 05/10/2022		Valeur du nouvel index (A1) :	0
Date ancien relevé du : 05/04/2022		Valeur de l'ancien index de non-consommation (A2) :	0
		Consommation Auxiliaires (A1-A2) :	0.00
Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) :			23830.0
Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :			79200
Montant de la facture			
Production livrée en kWh, jusqu'au plafond: 23830.0 kWh	au tarif de 9.52 c€/kWh	Soit un montant de :	2268.62 €
Production livrée en kWh, au-delà du plafond: 0 kWh	au tarif de 5.0 c€/kWh	Soit un montant de :	0.00 €
	Option TVA sur les débits		
Autoliquidation		Montant :	2268.62 €

Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité)			
Date nouveau relevé du : 05/04/2023		Valeur du nouvel index (A1) :	0
Date ancien relevé du : 05/10/2022		Valeur de l'ancien index de non-consommation (A2) :	0
		Consommation Auxiliaires (A1-A2) :	0.00
Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) :			12425
Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :			79200
Montant de la facture			
Production livrée en kWh, jusqu'au plafond: 12425 kWh	au tarif de 9.52 c€/kWh	Soit un montant de :	1182.86 €
Production livrée en kWh, au-delà du plafond: 0 kWh	au tarif de 5.0 c€/kWh	Soit un montant de :	0.00 €
	Option TVA sur les débits		
Autoliquidation		Montant :	1182.86 €



Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité)			
Date nouveau relevé du : 05/10/2023	Valeur du nouvel index (A1) :		0
Date ancien relevé du : 05/04/2023	Valeur de l'ancien index de non-consommation (A2) :		0
	Consommation Auxiliaires (A1-A2) :		0.00
Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) :			27972
Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :			79200
Montant de la facture			
Production livrée en kWh, jusqu'au plafond: 27972 kWh	au tarif de 9.78 c€/kWh	Soit un montant de :	2735.66 €
Production livrée en kWh, au-delà du plafond: 0 kWh	au tarif de 5.136 c€/kWh	Soit un montant de :	0.00 €
	Option TVA sur les débits		
Autoliquidation		Montant :	2735.66 €

Le service technique a assuré l'entretien de l'installation, en prévoyant notamment le nettoyage des panneaux.

b. Données financières

La production électrique, et donc la vente a démarré en avril 2022. La facturation auprès de EDF Obligation d'Achat s'effectue tous les 6 mois.

Pour l'année 2023, avec un rappel de la période d'avril à octobre 2023, soit d'avril 2022 à octobre 2023, la production a généré une recette de 5 155.96 euros HT.

Période	Exercice	Recettes TTC	Recettes HT
Du 06/04/2022 au 05/10/2022	Rappel 2022	2 268,62	1 890,52
Du 06/10/2022 au 05/04/2023	2023	1 182,86	985,72
Du 04/04/2023 au 05/10/2023	2023	2 735,66	2 279,72
SOUS TOTAL EXERCICE 2023		3 918,52	3 254,32
TOTAL		6 187,14	5 155,96

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses 2023	4 309.72 €	Dépenses 2023	0 €
Recettes 2023	5 155.96 €	Recettes 2023	0 €
Résultat 2023	846.24 €	Résultat 2023	0 €
Report résultats 2022	2 712.54 €	Report résultats 2022	3 000.00 €
Résultat 2023 (hors RAR)	3 558.78 €	Résultat 2023 (hors RAR)	3.000,00 €
RAR 2023 Dépenses	/	RAR 2023 Dépenses	/
RAR 2023 Recettes	/	RAR 2023 Recettes	/
Résultat 2023 (avec RAR)	3 558.78 €	Résultat 2023 (avec RAR)	3.000,00 €

La commune, cette année, n'a pas abondé du budget principal au budget photovoltaïque. L'abondement afin d'assurer un minimum de trésorerie était prévu mais n'a pas été nécessaire.

En cas de réalisation, la somme correspondante aurait dû être remboursée.

Les seules dépenses de la section de fonctionnement sont la fourniture en énergies (6061) et les études et recherches (617) cette dernière correspond à une assistance technique à la déclaration d'impôts des entreprises.



Aucune dépense ni aucune recette d'investissement n'a été exécutée cette année.

La régie photovoltaïque étant un budget annexe au budget principal de la commune de Valros, ce sont les services administratifs qui en assurent la gestion : budget, facturation, mandat, titre, suivi des consommations, création du budget. Pour l'instant la commune a décidé de ne pas facturer à la régie photovoltaïque le temps passé.

4. Prévisions 2024

L'année 2024 sera la seconde année complète de production.

Elle reflètera plus exhaustivement le fonctionnement d'une année.

En effet, elle ne devrait pas faire l'objet de rappel puisque l'année 2023 a permis de mettre en place de bonnes pratiques comptables et déclaratives.

Elle permettra d'avoir une image sincère de la capacité de production de l'installation.

La commune va entamer une réflexion sur la potentielle facturation de la mise à disposition de ses agents pour la gestion du service : service technique et administratif.



MAIRIE DE VALROS

Budget primitif 2024 BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »

Note de présentation brève et synthétique

1) Le cadre général du budget primitif

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation - elle est disponible sur le site Internet communal <http://valros.fr>

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Quels principes guident l'élaboration des budgets locaux ?

Principe de l'annualité

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il doit être voté un budget par an mais l'assemblée délibérante peut apporter

des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives. Le budget doit être exécuté dans l'année. Cependant, ce principe est atténué par l'existence d'une journée complémentaire.

Principe d'universalité

L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Il existe quelques dérogations à ce principe, par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.

Principe de l'unité

Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Toutefois, certains services des collectivités sont gérés en budgets annexes. Ils doivent être produits à l'appui du budget principal.

Principe de l'équilibre

Il signifie que les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.

Principe de l'antériorité

Le budget de l'année doit être voté avant le 1er janvier. En pratique cette date est rarement respectée, aussi le 31 mars a-t-il été fixé par le législateur comme date limite de vote du budget.

Le principe de la spécialité budgétaire

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts par chapitres ou par articles, dans chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Le principe de sincérité budgétaire

Ce principe oblige les collectivités à voter chacune des sections (fonctionnement et investissement) en équilibre. Cela implique, de fait :

- * Une évaluation sincère des dépenses et des recettes (y compris des restes à réaliser) ;
- * Un remboursement du capital de la dette par des ressources propres ;
- * Chaque charge et produit doit être rattaché à l'exercice auquel il se rapporte ;
- * Les probabilités de risque et les renouvellements de biens doivent faire l'objet d'inscriptions budgétaires, dites * « d'ordre » de provisions et d'amortissement.

Au 1er janvier 2024, les collectivités doivent avoir abandonné l'instruction budgétaire et comptable propre à leur strate, M14 pour les communes, pour adopter la M57, qui harmonise les règles applicables à l'ensemble des collectivités.

Seuls continuent à appliquer leur propre référentiel les services industriels et commerciaux (M4), les établissements publics de santé (M21) et les établissements sociaux et médico-sociaux (M22).

Ce passage à la nouvelle nomenclature M57 constitue un temps fort pour les collectivités territoriales, puisque ce référentiel fournit le cadre juridique dans lequel elles opèrent leur suivi budgétaire et comptable.

Il s'agit d'une généralisation du référentiel M57 dans une perspective de généralisation du compte financier unique et de possible déploiement du dispositif de certification des comptes, l'application du référentiel M57 constituant un prérequis.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Valros son budget principal et son budget autonome du CCAS. Le budget photovoltaïque (M4) n'est pas concerné.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Valros, a décidé par délibération n°202300033 en date du 25 juillet 2023, le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Valros et le passage à la M57 développée au 1^{er} janvier 2024.

Le budget primitif 2024, sous le nouveau référentiel M57 développé, de la Commune a été approuvé le 02 avril 2024 par le Conseil Municipal, équilibré par section, dépenses et recettes et pour la globalité du budget.

2) Les éléments de contexte

a) Le contexte national

Après le rebond post-Covid, l'année 2022 s'est caractérisée par la crise géopolitique en Ukraine et ses conséquences. Malgré une croissance élevée (+2,5%), les tensions sur l'approvisionnement des matières premières ont rapidement impacté l'ensemble des secteurs économiques et affecté la consommation des ménages. Cette tendance s'est poursuivie en 2023 avec une inflation qui a atteint son pic en février dernier (+6,3% en glissement annuel) mais celle-ci a amorcé depuis un reflux pour s'établir en moyenne annuelle à +4,9% contre 5,2% en 2022. C'est dans ce contexte d'une inflation moindre et de retour de la croissance que le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 a été présenté à l'Assemblée nationale le 27 septembre dernier. La loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a été promulguée le 29 décembre 2023 et publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2023.

Au niveau national, les prévisions macro-économiques du PLF pour 2024 tablent sur une croissance à +1,4% et un reflux notable de l'inflation qui devrait s'établir à +2,6%.

Après une forte inflation constatée en 2022 (5,2%), celle-ci devrait baisser légèrement en 2023 pour s'établir à +4,9% en moyenne annuelle.

Pour 2024, le solde public devrait s'améliorer par rapport à 2023 pour atteindre -4,4% du PIB, dans l'objectif du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 dont le niveau est fixé pour 2024 à -4,5% du PIB. Après s'être établi à 57,7% du PIB en 2022, le ratio de dépense publique s'élèverait à 55,9% du PIB en 2023 compte tenu de la mobilisation forte des finances publiques pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages ainsi que les entreprises face aux conséquences de l'inflation. En 2024, ce ratio devrait poursuivre sa baisse à 55,3% du PIB 2022 devait être l'année de retour à la normale après la crise du COVID, et l'effet de tension sur les approvisionnements. Malheureusement la guerre en Ukraine a dégradé la situation créant une inflation record en zone euros (9.1%), et 5.8% en France.

b) Le contexte communal et intercommunal

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Valros compte **1 677 habitants**.

Les taux des impôts locaux votés par le Conseil Municipal sont stables depuis 2011 et sont maintenus à nouveau à l'identique pour 2023.

L'élaboration du budget communal pour l'année 2024 se fait dans un contexte une nouvelle fois contraint avec l'impact de mesures nationales sur la masse salariale des collectivités et sur la poursuite de l'augmentation de prix de l'énergie encore importants.

Le conseil municipal n'a pas délibéré pour mettre en place la taxe sur les logements vacants, mais une réflexion pourra être menée.

Les élus et services municipaux s'attachent à produire un service public de qualité tout en maîtrisant les dépenses.

Valros est intégré à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) avec laquelle la commune développe la mutualisation. Ce qui permet d'améliorer et de diversifier les services proposés aux administrés.

Les services et actions du territoire de la CABM sont présentés sur le site www.lagglo.fr

Les services et actions développées par la Commune sont présentés sur le site www.valros.fr



3) Les priorités du budget

Le budget de la collectivité s'organise avec la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la Commune tandis que la section d'investissement expose les dépenses et recettes afférentes aux projets structurants pour préparer l'avenir de la Commune.

Les principales dépenses et recettes de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
	002 - Excédent antérieur reporté
011 - Charges à caractère général	70 - Produits des services, du domaine et ventes directes
012 - Charges de personnel et frais assimilés	73 - Impôts et Taxes
014- Atténuation de produits	74 - Dotations, subventions et participations
65 - Autres charges de gestion courante	75 - Autres produits de gestion courante
66 - Charges financières	76 - Produits financiers
67 - Charges exceptionnelles	013 - Atténuation de charges
68 - Dotations aux amortissements	042 - 722 - Opération d'ordre de transfert : Travaux en régie
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	
023 VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	

En ce qui concerne le fonctionnement, les élus et les services poursuivent la recherche de maîtrise des coûts de fonctionnement à travers une étude approfondie de chaque dépense.

Poursuite de la recherche d'efficacité

- La comptabilité analytique mise en place depuis 2018 permet d'extraire des informations précises et de visualiser des leviers d'économies, de rationalisation des dépenses ou de développement de nouvelles recettes.
- Le suivi de la prospective dépenses/recettes tant en fonctionnement qu'en investissement et celui de la prospective relative à la gestion du personnel permettent également d'anticiper et d'adapter la gestion aux évolutions réglementaires, à la crise sanitaire, aux besoins des administrés et aux projets municipaux nécessaires au bien vivre de la population.
- L'organisation des services a évolué avec :
 - o La délégation du service ménage du groupe scolaire à une entreprise, permettant de recentrer les compétences et missions des agents.
 - o La création d'un pôle ressources afin que les missions accueil, ressources humaines et finances soient portées par une cheffe de service.
 - o Le départ à la retraite de la DGS a été préparé afin de maintenir une continuité dans les projets

Des dépenses à contrôler

Avec une forte augmentation de 5% en 2023, qui s'explique par plusieurs raisons, les dépenses de fonctionnement sont à maîtriser. Néanmoins il est nécessaire de prendre en compte des contraintes, extérieures à la commune :

- Le prix de l'énergie a triplé, voire quadruplé pour certains contrats



- Le coût des matières premières subie l'inflation, qui ne diminue pas
- Potentielle augmentation des cotisations retraites suite à la réforme
- L'augmentation des tarifs des assurances

La commune prévoit une augmentation des charges à caractère général en 2024 de 27,42 % liée principalement aux contraintes extérieures listées ci-dessus et toutes les augmentations des coûts qui en découlent.

Il est à noter également que la commune projette de nombreuses manifestations sur l'exercice 2024.

Concernant le chapitre 012, le montant est en augmentation de 3.78 %.

Cette évolution se justifie principalement par l'organisation de la campagne du recensement de la population en 2024 et l'embauche de 4 agents recenseurs contractuels.

Cette prévision tient compte de l'évolution normale de la masse salariale : avancements d'échelon, revalorisations, remplacement d'agents indisponibles non prévisible...etc

Section de fonctionnement - dépenses			
		CA 2023	BP 2024
Dépenses réelles		1 244 047,06	1 374 994,89
chapitre 014	Atténuation de produits	660,00	800,00
chapitre 011	Chg à caractère général	346 093,42	441 000,00
chapitre 012	Chg de personnel	736 631,71	764 500,00
chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	123 605,33	134 964,89
chapitre 656	groupes d'élus		-
chapitre 66	Charges Fi.	33 006,60	32 230,00
chapitre 67	Charges except.	1 050,00	1 500,00
chapitre 68	DAP	3 000,00	-
Dépenses d'ordre		30 506,06	425 080,08
chapitre 023	Vir. Section invest		400 000,00
chapitre 042	Opé. Ordre transferts entre sections	30 506,06	25 080,08
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 274 553,12	1 800 074,97

Des recettes en mouvement

- En 2024, pour la 2^{ème} année consécutive, la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat (DGF) augmentera.
 Cette dynamique, au niveau national, concerne en premier lieu les deux principales composantes péréquatrices de la DGF versée aux communes, à savoir : la dotation de solidarité rurale (DSR, +150 M€), la dotation de solidarité urbaine (DSU, +140 M€).
- Impôts : revalorisation des bases par l'Etat de 3.9%.



- Les recettes des services sont prévues à la hausse suite à une augmentation de la fréquentation grâce au service rendu.
- Ouverture du Centre Culturel et Créatif, qui devrait créer des recettes supplémentaires grâce aux locations des salles.
- Fond d'aide en fonctionnement de la part de la CABM.
- La mise à jour des tarifs de cantine afin de compenser le coût du service traiteur.
- La location de logements réhabilités en 2023.

Des réflexions sont en cours pour augmenter les recettes :

- Ouverture de la salle EMA aux personnes extérieures à la commune.
- Mise à jour des tarifs des services périscolaires, suite à une hausse du coût pour la commune.
- Etude sur la mise en œuvre de la taxe sur les logements vacants.

Section de fonctionnement - recettes		CA 2023	BP 2024
Dépenses réelles		1 822 513,09	1 780 074,97
chapitre 013	Atténuation de charges	32 834,93	10 000,00
chapitre 70	Produits des services	121 951,17	103 680,00
chapitre 73	Impôts et taxes	786 969,02	743 980,00
chapitre 74	Dotations et parti.	412 124,03	355 820,00
chapitre 75	Autres produits de gestion	19 137,03	18 605,00
chapitre 76	produits financiers	46,92	30,00
chapitre 77	produits exceptionnels	14 350,56	-
chapitre 78	RAP	-	-
Chapitre 002	Resultat de foctionnement reporté	435 099,43	547 959,97
Dépenses d'ordre		-	20 000,00
chapitre 042	Opé. Ordre transferts entre sections	-	20 000,00
1 068	Affectation du résultat	-	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 822 513,09	1 800 074,97

Le budget de fonctionnement pour l'année 2024 a été élaboré de manière la plus sincère possible au regard des conditions toujours fluctuantes, il sera actualisé en cours d'année grâce à des virements de crédits ou des décisions modificatives.



Les principales dépenses et recettes d'investissement :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Capital des emprunts	021 VIREMENT DU FONCTIONNEMENT
Opérations d'investissement :	FCTVA
travaux	Subventions :
acquisitions	Etat, Département, Région, CABM, Hérault Energie, CAF ...
constructions	Taxes d'urbanisme
Charges exceptionnelles	Emprunts
001 Solde d'exécution d'investissement	

En ce qui concerne l'investissement, l'année 2024 sera encore très active.

Finalisation des projets initiés les années précédentes :

- Fin des travaux au Centre culturel et créatif et ouverture
- Réfection de l'impasse des bassins
- Etudes pour la révision du PLU
- Etudes pour la réhabilitation de l'avenue de Saint-Thibéry
- Etudes pour l'aménagement du Centre du village
- Poursuite de la modernisation de l'éclairage public, avec pour objectif la baisse de la consommation
- Poursuite des travaux d'économie d'énergie des bâtiments
- Poursuite du programme de mise en place d'un système de vidéo protection
- Poursuite du gros entretien des bâtiments communaux : réfection du toit de la mairie, travaux à l'église

Etude et engagement de nouveaux projets :

- Réhabilitation d'une partie des réseaux et de la voirie rue du Puit Vieux suite à une opération menée par la CABM
- Acquisition immobilière et études dans le cadre du projet d'aménagement du centre-ville
- Développement de la téléphonie IP
- Extension du cimetière par la construction d'un columbarium
- Acquisition de mobilier au centre de loisirs
- Renouvellement des équipements courants et nécessaires sur tous les sites
- Remise en service des véhicules et engins du service technique
- Extension du système de vidéo-protection
- Travaux de voirie, et de réfection des réseaux
- Création d'un city stade
- Travaux dans le bâtiment de l'école

Les études et les travaux sont gérés avec la collaboration de professionnels. Sont privilégiées les démarches de développement durable, de sécurité et d'accessibilité pour les utilisateurs. Les études seront en partie externalisées afin que les projets puissent être entrepris dans les meilleurs délais.

Des demandes de participations ou subventions seront comme d'habitude engagées afin de ne pas grever les finances communales.

Poursuite de la mise en adéquation avec les politiques publiques :

- Travaux d'amélioration et de mise en sécurité des voies communales, en collaboration et avec le soutien financier du Département,
- Rénovation des équipements de l'éclairage public pour réduire la consommation électrique,
- Entretien des bâtiments, voiries et espaces publics et la plantation de nouveaux arbres offerts par le Département de l'Hérault.

La réalisation de ces projets importants pour l'ensemble de la population est possible grâce à l'implication particulière des élus et des services, une gestion financière rigoureuse et les participations accordées par l'Etat, la Région, le Département, l'Agglomération et autres organismes tels Hérault Energies.

Section d'investissement - dépenses		CA 2023	BP 2024	RAR 2023	BP + RAR
Dépenses réelles		620 080,79	954 575,40	245 188,11	1 199 763,51
chapitre 001	solde d'exécution d'investissement	72 975,24	92 122,31		92 122,31
chapitre 10	dotations et fonds divers	-	-		-
chapitre 13	subvention d'équipement versées	-	-		-
chapitre 16	Emprunts Dette	27 313,33	29 091,79		29 091,79
chapitre 20	Immo incorpor.	37 380,00	77 000,00	26 010,00	103 010,00
chapitre 21	Immo corporelles	179 632,48	608 361,30	84 681,16	693 042,46
chapitre 23	Immo en cours	302 779,74	148 000,00	134 496,95	282 496,95
chapitre 27	Autres immo financières	-	-		-
Dépenses d'ordre		-			20 000,00
chapitre 040	Opé. Ordre transferts entre sections	-	-		20 000,00
chapitre 041	Opé. Patrimoniales	-	-		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		620 080,79	954 575,40	245 188,11	1 219 763,51

Section d'investissement - recettes		CA 2023	BP 2024	RAR 2023	BP + RAR
Recettes réelles		814 138,79	433 517,00	361 166,43	794 683,43
chapitre 13	subventions d'investissement	633 372,74	131 300,00	361 166,43	492 466,43
chapitre 16	emprunt et dette		880,00		880,00
chapitre 204	Subv. Equip.versées				-
chapitre 23	immo en cours				-
chapitre 10	FCTVA et taxe amég.	180 766,05	188 337,00		188 337,00
chapitre 10	1 068	-	-		-
chapitre 27	Autres immobilisations financières	-	3 000,00		3 000,00
chapitre 4582	opérations sous mandat	-	-		-
chapitre 024	produits de cessions immo	-	110 000,00		110 000,00
Recettes d'ordre		30 506,06	425 080,08		425 080,08
chapitre 021	Vir. Section fonct.	-	400 000,00	-	400 000,00
chapitre 040	transferts entre sections	30 506,06	25 080,08	-	25 080,08
chapitre 041	opération patrimoniales	-	-	-	-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		844 644,85	858 597,08	361 166,43	1 219 763,51

Budget Primitif global 2024

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	1 800 074.97 €	Dépenses	1 219 763.51 €
Recettes	1 800 074 .97 €	Recettes	1 219 763.51€

Soit un budget pour l'année 2024, avec reprise des résultats et intégration des restes à réaliser de 2023, équilibré à hauteur de 3 0196 838.48 € en recettes et dépenses.

4) Emprunts - endettement de la collectivité pour 2024

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif en section d'investissement toutes les dépenses prévues doivent être inscrites dans leur totalité pour permettre l'engagement des projets. Au niveau des recettes, ne peuvent être inscrites que les subventions notifiées.

Au regard de la santé financière positive de la collectivité les élus n'envisagent pas de contracter un nouvel emprunt en 2024.

Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2024	Capital remboursé sur l'année	Intérêts à payer sur l'année	Capital restant dû prévisionnel au 31 décembre 2024
727 572,26€	29 091.79 €	32 228.15€	699 480,48 €

La capacité de désendettement de la commune est de 6.43 ans, ce qui est positif, 12 ans étant le seuil critique. Attention, ce ratio pourrait se dégrader suite à la baisse de l'épargne brute des années à venir (augmentation plus rapide des dépenses de fonctionnement, que des recettes).

5) Taux d'imposition :

Comme déjà indiqué depuis plusieurs années, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources.

Cette perte est compensée depuis 2021 :

- par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur lequel l'assemblée communale ne peut pas intervenir.
- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, qui permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations.

Du fait de la réforme, et depuis 2022, le vote de l'assemblée a porté sur le taux cumulé Foncier Bâti Commune + Foncier Bâti Département, et sur le taux Foncier Non Bâti :

- Soit un taux global concernant la Taxe Foncier Bâti de 42,64 %
 (Cumul de TFB Département à 21,45 % + TFB Commune maintenu à 21,19 %)

- Taux concernant la Taxe sur le Foncier Non Bâti de 64,98 %

- Taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 15.14 %

Pour la part des taux d'imposition relevant de la décision du Conseil municipal, celui-ci a approuvé la reconduction des taux de 2023 sans augmentation pour 2024, soit à l'identique depuis l'année 2011.

A noter que l'état a revalorisé les bases de 3.9 % en 2024 et que les bases de la commune ont augmenté suite à la construction de nouvelles résidences. Un produit supérieur de plus 26 000 € à 2023 est attendu.

6) Effectifs de la collectivité

Les effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier sont de 25 agents, dont un en absence de longue durée et un en congé parental :

- 20 titulaires dont 9 à temps non complet et 11 à temps complet
- 5 contractuels, dont 4 en contrat court pour les besoins du recensement de la population.

Il n'y a plus de contrats aidés dans la commune, la politique étant en voie de disparition.